

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du mercredi 24 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 06

Qui ont pris part au vote : 10

Date de la convocation : 18/06/2026

Date d'affichage : 01/07/2026

N° Délibération : 33/06/2026

Présents : Mmes Chrystèle CATEL, Karine JEANNOT MALASSIS ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Marino PEGORARO, Vincent RETOURNÉ.

Absents : Mmes Ophélie COUZEREAU représentée par M. Marino PEGORARO, Magali DUPREZ représentée par M. Frédéric BÉRULLIER, Déborah MILLET non représentée ; M. Francis JULLIEN représenté par Mme Chrystèle CATEL, Michel VAN DE VELDE représenté par M. Vincent RETOURNÉ.

Sous la présidence de Monsieur Vincent RETOURNÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle CATEL est nommée secrétaire de séance.

Point 3. DEL N°33/06/2026 Révision règlement cantine garderie

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, **à l'unanimité, décident** de ne pas augmenter les tarifs appliqués pour les repas et la garderie malgré l'augmentation du prix du repas faite par le fournisseur à partir du 1^{er} septembre 2026, Le prix des repas reste facturé à **3.50 €** pour la période du (date de la rentrée scolaire) au (date du dernier jour de scolarité) inclus.

- Le prix de la garderie reste à :
 - 1 € 50 pour le matin de 7 h 30 à 8 h 50**
 - 1 € 50 pour le soir de 16 h 30 à 17 h 30**
 - 2 € 50 pour le soir de 17 h 30 à 18 h 30**

Ils modifient certains points du règlement de la cantine et de la garderie. Voir annexe joint.

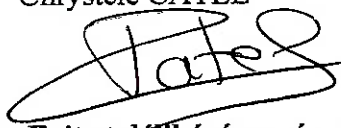
Les prix de la cantine et ou de la garderie sont révisables tous les ans. Le règlement sera modifié en ce sens quand une délibération municipale sera prise.

Toute heure commencée est due entièrement et tout dépassement sera facturé 1€50.

L'heure maximum de fin de garderie est 18h30.

La secrétaire de séance

Chrystèle CATEL



le Maire
Vincent RETOURNÉ



-Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

-Pour extrait conforme, Morisel, le 01 juillet 2026

-Transmis au représentant de l'État et publié le : 1^{er} juillet 2026.

DEL 33/06/2026

ANNEXE 1

COMMUNE DE MORISEL

RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille avec vos enfants du présent règlement

Préambule

La structure d'accueil périscolaire comprend une garderie en semaine, pour les enfants scolarisés dans la commune (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Son financement est assuré par la commune et par la participation des parents (garderie et / ou repas). L'accueil périscolaire est un accueil à caractère ludo-éducatif qui vise à renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité et préparer ainsi les enfants à leur future vie d'adulte et leur apprendre à devenir autonomes et responsables.

Il est important que chaque enfant ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect du personnel d'encadrement, de ses camarades, du matériel et de la nourriture). L'équipe d'animation sensibilise les enfants à ces questions de respect et a besoin de l'appui des parents pour véhiculer ces valeurs.

Le seul fait d'inscrire son ou ses enfants à l'un des deux accueils constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés. L'acceptation de ce règlement conditionne l'admission des enfants.

Les parents, les enfants et l'ensemble du personnel doivent se conformer au règlement. Le présent règlement est élargé par l'ensemble du personnel.

La participation des enfants à la cantine et / ou à la garderie vaut acceptation du présent règlement par les familles et les enfants.

Inscriptions cantine et / ou garderie

- Les inscriptions se font uniquement à la mairie. Aucun enfant ne sera admis si cette procédure n'est pas respectée.
- La fréquentation de la garderie peut être modulée en fonction des besoins des parents sur réservation par sms au 06 33 61 89 60 ou par mail à mairie.morisel@orange.fr impérativement avant la fin de la semaine précédente pour la garderie. Une réponse leur sera faite en retour.
- Vous pouvez commander ou décommander un ou des repas en prévenant impérativement la mairie la veille avant 9h30 : le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi et le vendredi pour le lundi suivant par sms au 06 33 61 89 60 ou par mail à mairie.morisel@orange.fr. Aucune réservation ou annulation faite de façon orale ne sera prise en compte.

Les repas non annulés à temps seront facturés (car livrés et facturés par la société de restauration).

Fréquentation

- Les enfants sont accueillis les **lundi, mardi, jeudi, vendredi** de la période scolaire de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 précises. Toutefois, l'inscription ponctuelle est obligatoire au moins 24h à l'avance par sms afin de vérifier la disponibilité des places.
- Le matin les enfants seront pris en charge à la porte de la Mairie. **Les parents devront sonner et l'ATSEM viendra chercher l'enfant à la porte. Le soir les enfants seront repris à la sortie des salles de classe à 16h30. Si cet horaire est dépassé, les**

parents devront sonner à la porte de la mairie et l'ATSEM amènera l'enfant, le dépassement sera facturé.

- **L'enfant ne pourra être récupéré uniquement que par des personnes autorisées à venir les chercher comme cela se fait pour les sorties d'école. Si une personne non mentionnée sur la fiche d'inscription venait à se présenter, l'enfant ne lui sera pas remis même si c'est par téléphone.**
- La fiche de renseignement doit être remplie pour chaque enfant, celle-ci est **obligatoire** pour permettre une parfaite communication entre les parents et la mairie. Cette fiche doit être accompagnée d'une copie de la page des vaccinations du carnet de santé de l'enfant.
- Une attestation d'assurance extra-scolaire (formule couvrant l'enfant en dehors de l'école) devra être fournie avant la fin de la première semaine de la rentrée des classes.
- Il est demandé aux familles de veiller à ce que les enfants n'apportent aucun objet de valeur ni de somme d'argent. La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objet personnel des enfants.
- Pour les enfants pris en charge après l'école, il est possible de confier à la responsable un goûter qui leur sera donné entre 16 h 30 et 16 h 45.
- ***En cas de grève des personnels territoriaux, le service d'accueil périscolaire et la cantine peuvent ne pas être assurés.***

Tarif – Paiement

- Le prix des repas est fixé à **3.50 €** pour la période du (date de la rentrée scolaire) au (date de la fin de scolarité) inclus.
- Le prix de la garderie est fixé à :
 - 1 € 50 pour le matin de 7 h 30 à 8 h 50**
 - 1 € 50 pour le soir de 16 h 30 à 17 h 30**
 - 2 € 50 pour le soir de 17 h 30 à 18 h 30**
- **Les prix de la cantine et ou de la garderie sont révisables tous les ans.** Le règlement sera modifié en ce sens si une délibération municipale est prise.

Toute heure commencée est due entièrement et tout dépassement sera facturé 1€50.

L'heure maximum de récupération des enfants est à 18h30 maximum.

- Le règlement des repas et / ou de la garderie s'effectue dès réception de la facture chaque mois en espèces, par carte ou par chèque libellé au nom du Trésor Public à la trésorerie de MONTDIDIER, ou en ligne sur le site de la DGFIP.

Repas

- Les menus sont élaborés par la société de restauration « API ». La cantine scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité.
- La société de restauration ne pouvant s'engager à servir des repas spécifiques, les enfants allergiques ne sont acceptés à la cantine que seulement si les parents ont **signé un PAI avec l'école (Projet d'Accueil Individualisé)**.

Accident – maladie

- **Le personnel n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants sauf si un PAI, signé avec l'école et les ATSEMS est en place pour une maladie chronique.**
- **Les enfants malades ne seront pas accueillis. Lorsqu'un enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, le personnel dispose d'un pouvoir d'appréciation pour le garder, ou le rendre à la personne qui l'accompagne.**

- Les parents autorisent par écrit la responsable à prendre les initiatives nécessaires en cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant. Dans les cas d'urgence, elle prévient simultanément la personne indiquée lors de l'inscription, le médecin de famille ou le SAMU.
- Le personnel avisera immédiatement les parents si l'enfant est victime d'un accident ou d'une maladie et prendra les mesures nécessaires à l'état de santé de l'enfant. Le personnel peut faire appel aux pompiers ou au SAMU. Si besoin l'enfant pourra être hospitalisé dans l'établissement hospitalier le plus proche.

Discipline

- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.
- Il fera preuve de fermeté envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements seront impolis ou dépasseront ce qui peut être attendu de ce moment privilégié qu'est le repas.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.
- Avant le repas : l'enfant devra aller aux toilettes, se laver les mains avant de passer à table, ne pas bousculer ses camarades et ne pas courir. Les élèves de petite section se lavent les mains en sortant de la salle de classe car les lavabos sont adaptés à leur taille contrairement à ceux de la salle des fêtes qui sert de lieu de restauration.
- Pendant le repas : l'enfant ne devra pas se déplacer sans autorisation, ne pas crier, ne pas jouer avec la nourriture ni les couverts, respecter ses camarades et le personnel encadrant en restant poli et il devra respecter les locaux.
- Si un enfant a une mauvaise attitude, les ATSEM devront intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leur côté, ou un peu à l'écart, le temps nécessaire à un retour au calme. Les exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées après que la mairie ait averti les parents et qu'un entretien avec le Maire ait eu lieu.

L'enfant a des devoirs mais aussi des droits :

- Être respecté, écouté, de s'exprimer et d'exprimer au personnel un souci ou inquiétude, d'être protégé des moqueries, bousculades et de prendre son repas dans de bonnes conditions.

Les adultes chargés de l'encadrement s'engagent, pour leur part, à avoir une attitude convenable envers les enfants et à leur parler correctement.

Les enfants accueillis doivent respecter les règles de vie en collectivité qui impliquent le respect et une bonne conduite. La commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant perturbateur après avertissement des parents et entretien avec le maire.

Les parents ne devront en aucun cas s'adresser aux ATSEM ou aux enseignantes pour les réclamations concernant la garderie et la cantine mais directement à la mairie par téléphone, mail ou aux heures d'ouverture de celle-ci.

Vu et pris connaissance

A _____

Le _____

Le Maire

Vincent RETOURNÉ

Ce règlement est à signer par les ATSEMS, l'agent de restauration, le et /ou les responsables légaux et par l'enfant dans la mesure de ses possibilités.